

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1333

présenté par
M. Fasquelle,
M. Decool, Mme de la Raudière, M. Bignon et M. Wojciechowski

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 43 de cet article, supprimer les mots :

« soumis à l'avis prévu à l'article L. 752-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est à noter qu'à l'article L. 752-2, référence est faite à "l'avis prévu à l'article L. 752-1", malheureusement par erreur puisque la commission n'émet pas un avis mais prend une décision.